



CHAPITRE 8

«Lorsque l'éloignement des chantiers oblige les travailleurs à vivre dans des camps, ceux-ci devraient être situés de manière à échapper aux inondations et autres risques naturels; on devrait fournir aux travailleurs des logements adaptés, suffisamment confortables et équipés de sanitaires.» (Sécurité et santé dans les travaux forestiers, BIT, 1998)



IMPLANTATION, CONSTRUCTION ET HYGIÈNE DES BASES-VIE

IMPLANTATION, CONSTRUCTION ET HYGIÈNE DES BASES-VIE

Implantation

L'implantation d'un campement forestier s'articulant autour d'une base-vie comprenant à la fois des bâtiments administratifs (bureaux), techniques (ateliers, garage, scierie), commerciaux (économat, commerces) sociaux (infirmerie, école, salle vidéo, église), et les logements familiaux, ne peut en aucun cas être laissé au hasard.

Il faudra d'abord décider, en fonction des conditions topographiques, de la répartition de la richesse de la forêt, la configuration de la concession, la cadence d'exploitation, du choix entre la concentration sur une seule base-vie importante, regroupant toutes les activités techniques, sociales et administratives, ou une base-vie moins étendue, complétée par un ou plusieurs campements secondaires, plus proches des zones d'exploitation.

L'emplacement du site industriel devra également être décidé. Le choix de l'endroit doit faire l'objet d'une prospection de terrain détaillée. Des plans de masse prévoyant l'emplacement des différentes zones d'activité et des bâtiments doivent être établis, si possible par des spécialistes. Des dégagements paysagers, des plantations d'arbres d'ornement et fruitiers doivent être prévus.

L'endroit choisi doit être sain, ventilé, si possible situé en haut d'une colline afin de bénéficier de dégagements visuels ou de panoramas, et à proximité d'une source ou d'un cours d'eau permanent.

Construction

Tous les bâtiments des nouveaux campements établis sur une concession forestière durable, devront eux aussi être construits de façon durable (ciment, briques, pierre, bois durs transformés) et confortable.

La voirie du campement devra être éclairée la nuit et plusieurs points d'eau potable (bornes fontaine) seront implantés.

Les logements du personnel devront disposer au minimum de:

- un point d'eau potable et courante;
- un point d'éclairage et une prise de courant;
- sanitaires (douche et toilettes) reliés à une fosse septique.

Si le campement n'est pas établi à proximité d'une ville ou d'un village présentant des structures sociales, scolaires et commerciales normales, il y aura lieu d'installer:

- une infirmerie avec salle de soins et salle de repos permettant de procéder aux soins courants. Cette infirmerie devra disposer également des médicaments de base. Des procédures et du matériel d'évacuation devront être prévus pour les accidents et cas urgents;
- une école primaire;
- un économat devra proposer des produits de première nécessité à prix compétitifs et être approvisionné, en particulier, en viande, volaille et poisson afin de réduire la pression des employés du camp sur la faune (chasse);
- des locaux sociaux et culturels: club, salle vidéo, église.

Les campements doivent être alimentés en eau potable. La potabilité des eaux de consommation doit être analysée, et si nécessaire, ces eaux seront filtrées et traitées au point de captage.

Collecte des déchets

Chaque campement devra être doté d'un réseau de récupération des eaux usées au moyen de fosses septiques et/ou de puisards. Ce réseau devra être éloigné de plus de 100 m du ou des points d'approvisionnement en eau potable. Il ne devra pas se décharger dans un cours d'eau et sera enterré.

Chaque campement doit posséder une décharge présentant les caractéristiques suivantes:

- être protégée des eaux de ruissellement;
- être située à au moins 50 m d'un cours d'eau ou point d'eau et être située au-dessus de la nappe phréatique;
- l'accès devra être protégé par une barrière ou clôture afin d'en interdire l'entrée aux animaux ou enfants.

Plusieurs fosses devront être ouvertes en fonction du type de déchets: déchets ménagers et combustibles seront régulièrement brûlés.

Chaque maison disposera d'un demi-fût muni d'un couvercle pour vider ses ordures. Le ramassage devra être effectué au moins deux fois par semaine.

Les déchets de l'infirmerie devront faire l'objet d'un traitement spécifique et protégé.

Les déchets métalliques seront recouverts par au moins 30 cm de terre dès que la fosse sera pleine.

Les pneus et déchets plus volumineux (carcasses, par exemple) seront stockés séparément. Des systèmes de récupération de ces déchets devront être négociés avec les fournisseurs.